

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01228

Numéro SIREN : 909 730 657

Nom ou dénomination : Rental Home

Ce dépôt a été enregistré le 28/01/2022 sous le numéro de dépôt 4477

**Rental Home**  
Société par actions simplifiée unipersonnelle  
Au capital social de 1000.0 euros  
Siège social : 9 Rue Gustave Eiffel, 92110 Clichy, France

**ATTESTATION**

**Liste des souscripteurs**

Société Rental Home SASU : Liste des souscripteurs

| Nom, prénoms, adresse                                          | Nombre d'actions<br>souscrites | Montant total des<br>souscriptions | Montant des versements<br>effectués |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| Said Sekhaine<br>9 Rue Gustave Eiffel, 92110 Clichy,<br>France | 1000.0 Actions                 | 1000.0€ euros                      | 1000.0€ euros                       |
| Total                                                          | 1000.0 Actions                 | 1000.0€ euros                      | 1000.0€ euros                       |

Certifié exact, sincère et véritable par Said Sekhaine, president de la société Rental Home, SASU en cours d'immatriculation

Fait à Clichy

Le 25/01/2022

Said Sekhaine

## Création de Société par Actions Simplifiée

### ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM CONFLANS STE HONORINE, 221 B AVENUE DU MARECHAL FOCH 78700 CONFLANS STE HONORINE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

Mr Sekhaine Said, représentant de la société RENTAL HOME S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 9 RUE GUSTAVE EIFFEL 92110 CLICHY, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

| Liste des actionnaires | Nombre d'actions | Somme versée |
|------------------------|------------------|--------------|
| Mr Sekhaine Said       | 1 000            | 1 000 €      |

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 06365 00020960802 16

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 25 janvier 2022

Le déposant  
("lu et approuvé" + signature)

JST14

*lu et approuvé*

Mehdi ED DAHBI  
Directeur  
mehdi.eddahbi@creditmutuel.fr

**Crédit Mutuel**  
221 B Avenue du Maréchal Foch  
78700 CONFLANS STE HONORINE  
Tél. 01 30 06 39 35 (appel local non surtaxé)  
Fax 01 39 19 21 13 - 06365@creditmutuel.fr

**STATUTS**  
**mis à jour le 25/01/2022**  
**et certifiés conformes à l'original**

---

Société par actions simplifiée unipersonnelle au  
capital de 1000 euros  
Siège social : 9 rue Gustave Eiffel 92110 Clichy-La-Garenne

Le soussigné :

M.Sekhaine Said  
Né le 19/07/1990 à Sartrouville  
Demeurant à 9 rue Gustave Eiffel 92110 Clichy-La-Garenne de  
nationalité : Française

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I  
FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

**Article 1 - Forme**

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle peut faire appel public à l'épargne

**Article 2 - Objet :**

La société a pour objet en France et à l'étranger :

La transaction sur immeuble et fonds de commerce

Toute opération patrimoniale pour le compte de la société (placement et investissement financiers, placement boursier etc)

SS



Achat, vente, construction et mise en location de biens immobiliers pour le compte de la société

Opérations de marchand de biens

### **.Article 3 - Dénomination sociale**

La dénomination sociale de la société est **Rental Home**

Après avoir vérifié la disponibilité de la dénomination choisie auprès de l'INPI, indiquer celle-ci. L'associé unique peut y incorporer son nom.

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

### **Article 4 - Siège social**

:

Le siège social de la société est fixé à : 9 rue Gustave Eiffel 92110 Clichy-La-Garenne

Il pourra être transféré en tous lieux sur simple décision de l'associé unique

### **Article 5 - Durée**

:

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

## **TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

### **Article 6 - Apports**

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

1. une somme en numéraire de 1000 euros, mille euros, correspondant à 1000 actions de 1. euro, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 25 janvier 2022

Cette somme de 1000 euros a été déposée le 25 janvier à ladite banque pour le compte de la société en formation.

### **Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 1000 euros, divisé en 1000 actions de 1 euro chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 1000, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

### **Article 8 - Modifications du capital social**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

### **Article 9 - Forme des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

### **Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions**

#### **- Transmission**

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

#### **- Location**

La location des actions est interdite.

#### **- Indivisibilité**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

### **TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

#### **Article 11 - Président de la Société**

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

#### **Désignation**

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique par un acte séparé pour éviter toute modification statutaire. Cet acte nommera le président de la société, la durée de son mandat, ainsi que ses pouvoirs.

#### **Durée des fonctions**

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 2 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

#### **Pouvoirs**

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

#### **Article 12 - Conventions entre la société et son président**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

### **TITRE IV DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE**

SS

### **Article 13 - Décisions de l'associé unique**

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents

statuts. L'associé unique peut déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

## **TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS**

### **Article 14 - Exercice social**

L'exercice social commence le 01<sup>er</sup> Janvier de chaque année et se termine le 31/12 de chaque année.

Par exception le premier exercice social se clôtura le 31/12/2022.

Si l'exercice ne coïncide pas avec l'année civile :

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31/12

### **Article 15 - Comptes sociaux**

SS



Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

#### **Article 16 - Affectation et répartition du résultat**

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

### **TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE**

#### **Article 17 - Dissolution de la Société**

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.



L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son ( ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

#### **Article 18 – Contestations**

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

### **TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE**

#### **Article 19 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation**

M Sekhaine associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Si le soussigné donne mandat pour prendre des engagements pour le compte de la Société

#### **Article 20 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société**

Le Président, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

- .Conformes à l'objet social

SS

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

#### **Article 21 - Formalités de publicité – Immatriculation**

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

#### **Article 22 – imposition de la société**

La société dès sa création opte pour une imposition à l'impôt sur les sociétés.

Fait à Clichy-La-Garenne

Le 25/01/2022

Signature de l'actionnaire unique



# ACTE DE NOMINATION DU PRESIDENT

Rental Home Société par action simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 euros dont le siège social est situé : 9 Rue Gustave Eiffel 92110 Clichy

EN COURS DE CONSTITUTION.

Le soussigné :

Associé unique personne physique M.Sekhaine Saïd demeurant à 9 Rue Gustave Eiffel 92110 Clichy-La-Garenne, né le 19/07/1990 de Nationalité française a désigné à l'issue de la signature des statuts de la société Rental Home.

## I- Nomination du Président

Le soussigné nomme en qualité de Président de la société :

Mr Sekhaine Saïd pour une durée indéterminée qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

## II- Pouvoirs du Président

Le Président exercera ses fonctions de représentation de la société à l'égard des tiers et pour toute la gestion de la société.

## III – Rémunération de la Présidente

La Président exercera ses fonctions de manière bénévole et donc sans rémunération.

Fait à Clichy le 25/01/2022

L'associé Unique

Sekhaine Saïd



Le Président

Sekhaine Saïd

